

RÈGLEMENT 01-274-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274)

Vu les articles 89.2, 131 et 133 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ;

Vu les articles 110.4 et 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

À la séance du 2026, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. L'article 207 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) est modifié par le retrait des mots « e) *établissement* cultuel, tel lieu de culte et couvent » ;
2. Ce règlement est modifié par le retrait de l'article 208.1 ;
3. La grille de zonage relative à la zone 1050 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
 - b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère » ;
4. La grille de zonage relative à la zone 1051 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
 - b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère » ;
5. La grille de zonage relative à la zone 1060 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
 - b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère » ;
6. La grille de zonage relative à la zone 1070 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
 - b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère » ;
7. La grille de zonage relative à la zone 1125 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
 - b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère » ;
8. La grille de zonage relative à la zone 1136 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
 - b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère » ;
9. La grille de zonage relative à la zone 1139 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
 - b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère » ;
10. La grille de zonage relative à la zone 1236 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
 - b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère » ;
11. La grille de zonage relative à la zone 1269 incluse à l'annexe L de ce règlement est

25. La grille de zonage relative à la zone 1360 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :

- a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
- b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère » ;

26. La grille de zonage relative à la zone 1368 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :

- a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
- b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère » ;

27. La grille de zonage relative à la zone 1374 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :

- a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
- b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère » ;

28. La grille de zonage relative à la zone 1386 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :

- a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
- b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère » ;

29. La grille de zonage relative à la zone 1422 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :

- a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
- b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère » ;

30. La grille de zonage relative à la zone 1439 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :

- a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
- b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère » ;

31. La grille de zonage relative à la zone 1535 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :

- a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
- b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère » ;

32. La grille de zonage relative à la zone 1536 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :

- a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
- b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère ».

33. La grille de zonage relative à la zone 1539 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :

- a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
- b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère ».

34. La grille de zonage relative à la zone 1540 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :

- a) Retirer l'usage spécifique « Lieu de culte » ;
- b) Retirer l'usage spécifique « Couvent, monastère ».

ANNEXE A

Grilles de zonage de l'annexe L modifiées

GDD : 1268373002

Maude Théroux-Séguin
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteaupert
Secrétaire d'arrondissement